Guso
Le guichet unique du spectacle occasionnel

DEMANDE D'EXONÉRATION DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS PATRONALES

Périodes d'emploi comprises entre le 1er septembre et le 31 décembre 2020

(Renseigner tous les champs, signer et retourner la demande au Guso)

SIRET entreprise : N° Guso :

Raison sociale :

Adresse :

Adresse mail :

Code NAF : Secteur d'activité :

Effectif de l'entreprise au 31/12/2019 :

L'employeur ou son représentant **atteste** remplir les conditions d'éligibilité au dispositif d'exonération de cotisations et contributions sociales patronales prévues à l'article 9 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 et mis en application par le décret n° 2021-75 du 27 janvier 2021, l'instruction interministérielle N° DSS/5B/SAFSL/2021/53 du 5 mars 2021 et plus précisément :

- ☐ Le secteur d'activité figure dans la **liste S1 ou S1 bis** (Annexe 1 et Annexe 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 dans sa rédaction en vigueur au 1er janvier 2021) et l'employeur a fait l'objet d'une **interdiction d'accueil du public** ou d'**une baisse du chiffre d'affaires d'au moins 50 %*** et que **l'effectif de l'entreprise est inférieur à 250 salariés**

  ou

- ☐ Le secteur d'activité **ne figure dans aucune des listes S1 et S1 bis** (Annexe 1 et Annexe 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 dans sa rédaction en vigueur au 1er janvier 2021), et l'employeur a fait l'objet d'une **interdiction d'accueil du public** affectant de manière prépondérante la poursuite de son activité et que **l'effectif est inférieur à 50 salariés**.

Les périodes d'emploi concernées par la demande d'exonération des cotisations et contributions sociales patronales (cotisations d'assurance maladie, d'assurance vieillesse, d'allocations familiales, d'accident du travail et de maladie professionnelle, contribution de solidarité pour l'autonomie, contribution d'assurance chômage (au taux de 4,05%), contribution au FNAL) **afférentes aux rémunérations versées sont** :

- ☐ Mois de **septembre** 2020, et si votre secteur d'activité relève de la liste S1, la mesure de couvre-feu doit avoir été prononcée avant le 30/10/2020 ;
- ☐ Mois d'**octobre** 2020 ;
- ☐ Mois de **novembre** 2020 ;
- ☐ Mois de **décembre** 2020 ;

L'employeur atteste par ailleurs n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation sur le travail dissimulé en application des articles L 8221-1, L8221-3 et L 8221-5 du code du travail au cours des cinq années précédentes.

Fait à , le

Signature (Nom et qualité du signataire)

Cachet de l'entreprise

Guso
TSA 72039
92 891 NANTERRE Cedex 9
guso@pole-emploi.net

*Article 4 décret n° 2021-75 du 27 janvier 2021